

## Demande d'extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers

**Etape 1**: l'employeur (ou l'organisation, voire la société) atteste à l'attention de l'employé.e (délégué.e à la prévention) l'existence d'une activité avec des mineur.e.s ou d'autres personnes particulièrement vulnérables ou d'une activité dans le domaine de la santé impliquant des contacts directs avec les patient.e.s.

## → Vers <u>l'attestation de l'employeur</u>

Etape 2 : l'employeur (ou l'organisation) remet cette attestation signée à l'employé.e.

**Etape 3 :** l'employé.e commande l'extrait spécial de casier judiciaire destiné à des particuliers auprès du casier judiciaire. Pour ce faire, il ou elle a besoin de la confirmation de l'employeur (ou de l'organisation). Il ou elle peut commander l'extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers sur internet ou auprès d'une filiale de La Poste suisse (offre postale complète).

→ .Vers la <u>commande de l'extrait spécial du casier judiciaire destiné à des</u> particuliers

**Etape 4** : l'extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers est transmis à la présidence de la société dès réception.

**Etape 5**: après réception de l'extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers, la présidence vérifie l'absence d'un jugement d'interdiction d'exercer une profession ou une activité de la personne concernée.

**Etape 6 :** la présidence veille à ce que l'extrait spécial du casier judiciaire destiné à des particuliers de la personne concernée soit conservé en toute sécurité.

**Etape 7**: en l'absence d'un jugement, la présidence informe le domaine éthique et droit (via <a href="mailto:ethik-rechtt@stv-fsg.ch">ethik-rechtt@stv-fsg.ch</a>) (avec copie à l'employeur) que l'extrait spécial de casier judiciaire destiné à des particuliers de la personne concernée est en règle.

**Etape 8 :** la fonction de délégué.e. à la prévention est saisie dans le système.